

27.02.2024
27.02.2024
24.018

ARRETE PREFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du château du Courbat au PECHEREAU (Indre)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté en date du 19 novembre 1976 portant inscription des façades et toitures du château du Courbat (bâtiments entourés par les douves) au PECHEREAU (Indre) au titre des monuments historiques,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 octobre 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le château du Courbat au PECHEREAU (Indre) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de l'intégrité préservée de la plate-forme, des douves entourant le château, et du pont-dormant, ces aménagements étant caractéristiques des réhabilitations d'anciens fiefs médiévaux en demeures de plaisance menées à la fin de l'Ancien Régime, et d'autre part en raison de la rareté du dessin de l'escalier en bois du vestibule,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants du château du Courbat : la cour et les terrasses, les douves, leurs maçonneries périphériques et leurs ouvrages hydrauliques, le pont dormant et l'escalier en bois du vestibule ainsi que le sol des parcelles cadastrales AV 108 et AV 109, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté. Ces éléments figurent au plan cadastral du PECHEREAU (36200) section AV sur les parcelles :

- numéro 108, d'une contenance de 2540 m²;
- numéro 109, d'une contenance de 580 m² ;
- numéro 282, d'une contenance de 2498 m².

Elles appartiennent à la commune de LE PECHEREAU référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 213 601 545, siégeant au château du Courbat au PECHEREAU (36200).

Elle en est propriétaire par acte passé devant Maître FRUCHON, notaire à CHATEAUROUX (36000), le 13 mai 1986 et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX (36000) le 15 juillet et le 12 septembre 1986, volume 8393 n°19. L'acte a fait l'objet d'une attestation rectificative passée le 12 septembre 1986 devant Maître FRUCHON notaire à CHATEAUROUX (36000) et publiée au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX (36000) le 12 septembre 1986 volume 8430 n°7.

La parcelle AV 282 est issue de la division de la parcelle AV 106 par acte passé devant Maître GUILLOT notaire à ARGENTON-SUR-CREUSE (36200) le 25 juin 1994 et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX (36000) le 17 août 1994, volume 1994 P n° 5777.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté en date du 19 novembre 1976 portant inscription des façades et toitures du château du Courbat (bâtiments entourés par les douves) au PECHEREAU (Indre) au titre des monuments historiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **27 FEV. 2024**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
182 rue Saint-Honoré
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

LE PECHEREAU (Indre)

Section AV du cadastre

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du château du Courbat au Pêchereau (Indre) en date du

27 FEV. 2024

La préfète de la région Centre-Val de Loire


Sophie BROCAS

